

DEC213205DR08

**Décision portant désignation de M. David CHAULIN aux fonctions de conseiller en radioprotection de de l'UPR3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute température et Irradiation » - CEMHTI.**

**LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n°3079 intitulée « Conditions Extrêmes et Matériaux: Haute température et Irradiation –CEMHTI » et nommant Mme Catherine Bessada directrice de cette unité ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées* » et « *sources radioactives non scellées* », délivré à M. David CHAULIN le 28 mai 2018 par ENSTTI ;

**Vu** la consultation du conseil de laboratoire en date du 15 mars 2021.

**DECIDE :**

**Article 1er : Désignation**

M. David CHAULIN, Assistant Ingénieur, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 28 mai 2018 jusqu'au 19 septembre 2023.

**Article 2 : Missions**

M. David CHAULIN exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

**Article 3 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2021

La directrice d'unité  
Catherine BESSADA

Visa du délégué régional du CNRS  
Ludovic HAMON